

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
  
COMMUNE DE SELONCOURT  
  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20220607-22</b>	<b><u>Séance du 07 juin 2022 à 18h30</u></b>
	L'an <b>deux-mille-vingt-deux</b> du mois de juin <b>le sept</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b>	Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08 juin 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 mai 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
	<b><u>Etaient présents ()</u></b>
	<b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></b>
	Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES 23 RUE D'AUDINCOURT-COPROPRIETE CLAUDE SCAGNETTI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de la mise en œuvre et du passage de la piste cyclable, la commune souhaite acquérir trois parcelles appartenant à la copropriété de l'immeuble sis au 23 rue d'Audincourt. La copropriété est représentée par Monsieur Claude SCAGNETTI.

Les parcelles concernées, issues du découpage des anciennes parcelles AB 539, AB 538 et AB 540 sont les suivantes :

- AB 679 : d'une surface de 7 m<sup>2</sup>
- AB 682 : d'une surface de 13 m<sup>2</sup>
- AB 684 : d'une surface de 34 m<sup>2</sup>

La commune de Seloncourt propose d'acquérir ces trois parcelles d'une contenance totale 54 m<sup>2</sup>, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 162 €.

Les frais de bornage et d'actes notariés et autres frais annexes seront à la charge de la Commune.

La Commission Urbanisme réunie le 09 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Maire entendu, **à / par**

- autorise l'acquisition des parcelles AB 679, AB 682, AB 684,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 07 juin 2022  
**Le Maire**  
**Daniel BUCHWALDER**